



Conseil économique et social

Distr. générale
2 juin 2017

Original : français

Session de 2017

28 juillet 2016-27 juillet 2017

Point 5 de l'ordre du jour

Débat de haut niveau

Déclaration présentée par La manif pour tous, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Une nouvelle forme d'exploitation de la femme se développe depuis quelques années, qu'il convient de dénoncer et combattre en vue du but 5.2 de l'Agenda 2030 : la pratique des mères porteuses.

Des milliers de femmes sont utilisées à des fins reproductives, réduites à leur utérus, exploitées comme des incubatrices, sans que la communauté internationale ne les défende.

Il s'agit pourtant bien d'une exploitation telle que définie par l'article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la traite contre les êtres humains.

Hautement lucrative, cette forme d'exploitation enrichit tous les intervenants de cette nouvelle industrie : laboratoires, biologistes, médecins, avocats, commerciaux, financiers, assureurs... alors que la mère porteuse, elle, est rémunérée à la marge, quand elle n'est pas doublement victime en étant une simple bénévole générant des profits juteux pour tous les autres dans le cadre d'accords présentés comme « altruistes ».

Au niveau mondial, le marché de la gestation pour autrui est aujourd'hui estimé à 4 milliards de dollars minimum.

La pratique des mères porteuses est une nouvelle forme de violence faite aux femmes, une intrusion majeure dans son être et sa vie intime dans le cadre d'un événement impliquant puissamment son corps et son psychisme.

Cette exploitation sexuelle et reproductive s'apparente clairement à de l'esclavage, défini en ces termes par l'article 1 de la Convention relative à l'esclavage de 1926 : « l'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux ».

Tout individu ou organisme utilisant une femme se comporte en propriétaire en lui confisquant ses capacités reproductives. Il la prive sciemment, au profit d'autres, du plein exercice de ses droits en matière de procréation.

Toute mère porteuse, quel que soit le contexte, est une victime. Aucune petite fille ne rêve pour son avenir de mettre tout son être à disposition des autres et de donner ou vendre ses enfants.

Par ailleurs, force est de constater que les mères porteuses sont des femmes en situation de pauvreté, économique et éducative dans l'immense majorité des cas, parfois en situation de vulnérabilité psychique, et que c'est précisément leur vulnérabilité qui est à l'origine de leur exploitation.

Or, la pauvreté ne saurait justifier l'exploitation de la femme, bien au contraire.

Atteindre l'objectif 1 de l'Agenda 2030 implique de lutter contre cette violence faite aux femmes. L'éradication de la pauvreté passera par l'autonomisation des femmes et un accès libre au monde du travail, comme le recommandent les conclusions de la 61^e Commission de la condition de la femme, et non par la confiscation de leur liberté procréative.

La pratique des mères porteuses est soit tolérée soit légalisée dans nombre de pays. La communauté internationale doit faire face à ses responsabilités et profiter de la mise en place de l'Agenda 2030 pour lutter contre cette violence faite aux femmes.

Légalise-t-on l'exploitation des femmes ? Encadre-t-on l'esclavage ? Non, on le combat, fermement et nous comptons sur l'ensemble des Etats-membres pour se

battre durablement afin de protéger les femmes de toute forme d'exploitation, sans exception.
